

OMPI



A/37/13

ORIGINAL: anglais

DATE: 27 août 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-septième série de réunions
Genève, 23 septembre – 1^{er} octobre 2002

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2003

Mémoire établi par le Secrétariat

1. Le mandat du directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) arrivera à expiration le 30 novembre 2003. Le présent mémoire rappelle les dispositions statutaires concernant la désignation et la nomination du directeur général de l'OMPI et les procédures en la matière adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1998. Il passe également en revue les mesures prises pour enclencher ces procédures, ainsi que le calendrier de mise en œuvre des mesures restantes à prendre.

Dispositions statutaires

2. La Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après dénommée "Convention instituant l'OMPI") contient les dispositions ci-après concernant la désignation et la nomination du directeur général.

Désignation

Article 8.3)

“Le Comité de coordination:

“v) à l’expiration des fonctions du Directeur général, ou en cas de vacance de ce poste, propose le nom d’un candidat en vue d’une nomination à ce poste par l’Assemblée générale; si l’Assemblée générale ne nomme pas le candidat qu’il a présenté, le Comité de coordination présente un autre candidat; la même procédure est reprise jusqu’à la nomination par l’Assemblée générale du dernier candidat présenté”;

Nomination

Article 6.2)

“L’Assemblée générale:

“i) nomme le Directeur général sur présentation du Comité de coordination”;

Article 6.3)

“g) La nomination du Directeur général... requiert la majorité prévue, non seulement dans l’Assemblée générale, mais également dans l’Assemblée de l’Union de Paris et dans l’Assemblée de l’Union de Berne.”

Déroulement de la procédure

3. À sa session de septembre 1998, l’Assemblée générale de l’OMPI a adopté des procédures pour la désignation d’un candidat et la nomination au poste de directeur général de l’OMPI (voir le paragraphe 5 du document WO/GA/23/6 et le paragraphe 22 du document WO/GA/23/7). Ces procédures sont reproduites dans l’annexe I du présent mémorandum.

4. La première étape de ces procédures consiste en l’envoi, par le Président du Comité de coordination de l’OMPI, d’une circulaire invitant tous les États membres de l’OMPI à présenter la candidature d’un de leurs ressortissants au poste de directeur général de l’OMPI. Cette circulaire devrait être envoyée le 9 septembre 2002. Elle est reproduite dans l’annexe II du présent mémorandum. La circulaire elle-même comprend deux annexes, qui reproduisent les dispositions de la Convention instituant l’OMPI citées au paragraphe 2 du présent mémorandum, ainsi que les procédures de désignation d’un candidat et de nomination au poste de directeur général de l’OMPI, qui font également l’objet de l’annexe I du présent document.

Calendrier

5. Les procédures approuvées par l'Assemblée générale en 1998 seraient mises en œuvre selon le calendrier suivant :

- 9 septembre 2002 : Envoi aux États membres de l'OMPI de la circulaire d'invitation à la présentation de candidatures.
- 9 décembre 2002 : Date limite pour la présentation des candidatures.
- 24 et 25 mars 2003 : Désignation d'un candidat au poste de directeur général au cours de la session du Comité de coordination.
- 22 septembre au
1^{er} octobre 2003 : Nomination du directeur général au cours des sessions de l'Assemblée générale et des assemblées des unions de Paris et de Berne.

6. L'Assemblée générale et le comité de coordination sont invités

i) à prendre note de la diffusion de la circulaire reproduite dans l'annexe II; et

ii) à examiner le calendrier indiqué au paragraphe 5.

[Les annexes suivent]